RAPPORT ANNUEL 2011

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
RAPPEL SUR LE CONSEIL	3
LES NORMES DU CONSEIL	3
GOUVERNANCE	8
MEMBRES DU CONSEIL	10
COMITÉS DU CONSEIL	13
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION	15
États financiers	17

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une société constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites judiciaires appropriées pour infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGAO)
- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)
- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMAO)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Au 13 décembre 2011, date d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, l'ICAO et la CGAO sont approuvés comme organismes désignés autorisés.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été finalisées et adoptées le 20 juin 2006 et sont publiées sur le site Web du Conseil, www.pacont.org. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, satisfasse certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique;

- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance des nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle;

- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a également adopté des directives traitant divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés adoptent une approche uniforme. Les directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil. Aucune nouvelle directive n'a été publiée au cours de l'exercice écoulé.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2011 (du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011) et jusqu'à la date (13 décembre 2011) d'adoption et d'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil, les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre les progrès du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation), dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés. À cet égard :

CGAO

Comme mentionné dans le Rapport annuel 2010 du Conseil, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son équipe d'évaluation lors de la réunion du 22 juin 2010. De plus, ce même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Dans ce *Rapport final*, l'équipe d'évaluation a exprimé qu'elle considérait que les normes d'expertise comptable de la CGAO étaient maintenant substantiellement équivalentes aux normes du Conseil en ce qui concerne les membres de la CGAO qui avaient suivi la préparation de 51 heures-crédits et, donc, que la CGAO pouvait probablement former des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence sous-jacent aux normes du Conseil. Dans le même temps, eu égard au fait que les examens requis d'expertise comptable de la CGAO seraient par nécessité proposés pour la première fois, il a été noté que certaines procédures de révision devraient être mises en œuvre une fois que les candidats seraient activement engagés dans le programme d'obtention de leur permis. L'équipe d'évaluation s'attendait également à étendre, durant les mois suivants, son évaluation des procédures au programme (basé sur l'apprentissage à distance) destiné aux candidats CGAO autres que ceux qui avaient suivi le cours de préparation de 51 heures-crédits.

L'équipe d'évaluation a commencé la mise en œuvre et l'évaluation des procédures de révision de la préparation de 51 heures-crédits une fois que les candidats ont commencé à se présenter aux examens acceptés d'expertise comptable durant l'automne 2010. L'évaluation du programme et des procédures connexes pour les candidats CGAO autres que ceux du programme de 51 heures-crédits a également commencé en 2010.

Les deux ensembles d'évaluation se sont bien déroulés au cours de l'année écoulée et devraient continuer à aller de l'avant pour l'année à venir.

En ce qui concerne les procédures de révision des examens pour les candidats qui ont terminé la préparation de 51 heures-crédits, le rythme de la surveillance de la mise en œuvre pour les examens en question est dicté par les nombres de candidats de la CGAO qui se présentent aux examens. Ces nombres ont récemment augmenté de façon significative, ce qui fournit par conséquent du matériel supplémentaire substantiel à partir duquel on pourra démontrer la valeur du processus d'examen durant l'année à venir.

Le rapport indiquait également que le jugement d'équivalence substantielle devrait normalement être étendu aux propres cours de la CGAO lorsque le cours avancé de vérification externe et l'examen associé (AU2) seront terminés avec succès. L'équipe d'évaluation a récemment conclu qu'il n'y avait pas d'obstacles substantiels à cet accomplissement. La tenue de l'examen AU2 sera prête pour la surveillance et le contrôle une fois que la première cohorte d'étudiants aura terminé le cours AU2.

CMAO

Bien que le travail d'évaluation de la CMAO ait été plus lent qu'anticipé auparavant, des progrès importants ont continué d'être accomplis dans tous les domaines avec des efforts redoublés et une surveillance étroite à la fois de la part du personnel de la CMAO et de l'équipe d'évaluation afin d'accélérer les itérations de documents entre les deux groupes et de réduire les délais. À la mi-décembre 2011, nous avions des indications sur le fait qu'un rapport terminé relatif à l'équivalence substantielle produit pour le Conseil par l'équipe de l'évaluation pourrait être disponible dans les quelques semaines à venir.

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

(i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;

(ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;

(iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer les permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables;

(iv) déterminer si l'objectif et la mission du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a mis en place des processus dans le but de satisfaire ses obligations en vertu de la Loi.

En ce qui concerne l'examen triennal requis, et comme cela a été présenté en détail dans le Rapport annuel du Conseil de l'exercice précédent, le rapport relatif au premier de ces examens concernant l'ICAO (pour les trois exercices terminés en octobre 2009) a été accepté par le Conseil en janvier 2011. Le premier examen triennal pour la CGAO devrait commencer après la fin de l'exercice se terminant en octobre 2013.

Par ailleurs, le Conseil a déterminé en 2009 qu'il existait un certain mérite à effectuer, à une échelle réduite par rapport à l'examen triennal, des examens de surveillance et des rapports sur les activités liées aux normes des organismes désignés autorisés pour les années pour lesquelles un examen triennal n'est pas requis. De ce fait, un rapport d'examen pour l'ICAO et pour l'exercice terminé en octobre 2010 a été préparé en septembre 2011 et accepté par le Conseil le 27 septembre. Cet examen indiquait qu'il n'y avait pas de signe indiquant que l'ICAO n'était pas en conformité avec les normes des organismes désignés autorisés, telles qu'établies par la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Un tel examen annuel, pour l'exercice terminé en octobre 2011, est prévu pour la CGAO.

En plus des examens annuels et triannuels périodiques susmentionnés des organismes désignés autorisés, le Conseil a l'autorité d'effectuer des examens spéciaux d'un organisme désigné lorsqu'il conclut qu'il pourrait être dans l'intérêt public de le faire. Un tel examen, dont le rapport a été accepté par le Conseil en janvier 2011, a été entrepris pour la CGAO et concernait la gouvernance de ses membres accrédités comme experts-comptables autorisés au cours des trois années précédant l'autorisation en juin 2010. Ce rapport a été présenté en détail dans le Rapport annuel du Conseil de 2010.

Tous les rapports d'examen susmentionnés sont publiés sur le site Web du Conseil.

Gestion et traitement des développements importants se produisant à l'extérieur du Conseil

Conflit par rapport à l'expertise comptable en Ontario – Accord sur le commerce intérieur (ACI)

En novembre 2010, le gouvernement du Manitoba (« le Manitoba ») a entamé une procédure de résolution de conflit contre le gouvernement de l'Ontario (« l'Ontario ») par rapport à l'*Avis de mesure en vue d'atteindre un objectif légitime en vertu du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur* déposé par l'Ontario en novembre 2009 (« *l'Avis* »). Le Manitoba contestait la justification des mesures et exigences imposées par l'Ontario, telles que décrites dans *l'Avis*, sur les travailleurs et travailleuses déjà autorisés et certifiés à pratiquer l'expertise comptable au Manitoba.

La remise en question de l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable en vertu de l'ACI a été initialement effectuée de la part de la *Certified General Accountants Association of Manitoba* (« *CGA-Manitoba* ») et de l'organisation *Certified Management Accountants of Manitoba* (« *CMA-Manitoba* »). Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan se sont également joints à la procédure pour soutenir la position du Manitoba ainsi que les organisations respectives des CGA et CMA de ces trois provinces.

Par la suite, les CMA des provinces engagées à l'origine à soutenir la plainte du Manitoba en vertu de l'ACI se sont retirés du processus sur la base de leur participation aux discussions relatives à la fusion potentielle des organismes régissant la comptabilité (voir ci-dessous).

Après la fin du processus de consultation de 120 jours en mars 2011, et en l'absence de résolution du conflit, le Manitoba a déposé une demande au Secrétariat du commerce intérieur pour la mise en place d'un groupe d'experts de résolution du conflit en vertu du chapitre dix-sept de l'ACI. Ce groupe d'experts a été dûment créé et des audiences ont été tenues à la fin du mois de novembre 2011. Une décision concernant l'exception de l'Ontario pour l'expertise comptable est attendue au début de l'année 2012.

Discussions sur la fusion des CA, CGA et CMA

En mai 2011, les organisations canadiennes nationales des CA et des CMA ont annoncé qu'elles tenaient des discussions exploratoires concernant la fusion potentielle de leurs deux organismes en un nouvel organisme commun, les comptables professionnels agréés (CPA). Subséquemment, CGA Canada s'est également jointe à ces discussions. Les résultats de ces discussions exploratoires, lesquelles comprennent une consultation étendue avec les membres ainsi qu'avec des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux canadiens, ne seront probablement pas connus avant le milieu de l'année 2012.

****

Malgré le niveau élevé d'incertitude dans les deux cas, les deux ensembles de développements mentionnés ci-dessus peuvent avoir des conséquences importantes sur la gestion de l'expertise comptable au Canada et par conséquent, le cas échéant, sur la nature et la portée du rôle du Conseil. Cependant, toute résolution claire de l'une ou l'autre de ces questions ne se fera pas avant l'année à venir. Par conséquent, l'activité du Conseil à cet égard a été jusqu'ici d'apporter une attention rapprochée sur la façon dont ces questions se développent.

Dans le même temps, par rapport au conflit relatif à l'ACI, il peut être noté que le Conseil a été informé par le gouvernement de l'Ontario en 2009 que son objectif continuait d'être la réduction au fil du temps du nombre d'exceptions adoptées par l'Ontario. De ce fait, en 2010, le Conseil a passé en revue le cadre politique à l'intérieur duquel le Conseil pouvait à la fois réaliser son mandat de préservation et de maintien des normes d'expertise comptable en Ontario en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* et en même temps accommoder les attentes relatives à l'Accord sur le commerce intérieur. Cette politique en deux volets, présentée en détail dans le Rapport annuel 2010 du Conseil, visait les objectifs suivants : a) démontrer par l'action, et en vertu de la législation ontarienne, que des normes transparentes, de haut niveau et totalement uniformes pour l'expertise comptable pouvaient en fait être établies pour différents organismes canadiens de comptabilité, et b) être particulièrement conscient et attentif par rapport aux préoccupations de mobilité de la main-d'œuvre dans le travail du Conseil afin de mettre à jour et, le cas échéant, relever les normes existantes.

Une mention a été faite précédemment dans ce Rapport sur le travail continu de l'année écoulée visant à finaliser l'évaluation de la CMAO afin qu'elle puisse également être autorisée, sur la base de l'équivalence substantielle par rapport aux normes d'expertise comptable actuelles du Conseil, à délivrer des permis et gouverner les experts-comptables de l'Ontario. De même, des étapes concrètes ont été suivies pour effectuer du travail en collaboration avec les trois organismes de comptabilité désignés de l'Ontario qui permettra au Conseil d'aller de l'avant rapidement dans la mise à jour des normes une fois que la CMAO aura été autorisée.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans l'expertise comptable par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes concernent principalement des personnes non licenciées faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables et des personnes non licenciées fournissant des rapports de vérification ou d'examen pour des situations dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers prenne certaines décisions en se basant sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale.

Dans le cas où il est déterminé qu'un engagement volontaire serait insuffisant pour dissuader la personne à cesser l'activité délictueuse, le Conseil peut entamer une procédure de poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les activités relatives aux plaintes des deux derniers exercices financiers écoulés sont résumées ci-dessous :

	2011	2010
Plaintes en instance au début de l'année	2	-
Nouvelles plaintes reçues durant l'année	6	6
Plaintes résolues par réception d'engagement volontaire	4	4
Plaintes en cours de résolution par poursuite privée et actuellement devant les tribunaux (une plainte de 2010)	3	-
Plaintes toujours en cours d'enquête	1	2

L'information concernant les condamnations est publiée sur le site Web du Conseil sous la rubrique *Infractions créées par la loi*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut, en vertu de *l'article 22 de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord présenter sa plainte à l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une plainte déposée en vertu de *l'article 22* est limitée à la recommandation

éventuelle de renvoyer ou non la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie. La capacité d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou des comités disciplinaires de l'organisme de délivrance des permis.

Durant 2011, le Conseil a reçu quatre demandes d'examen en vertu de *l'article 22*. Après les examens et les discussions appropriées, le Conseil a décidé de ne pas reporter trois de ces plaintes à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation complémentaire. L'enquête concernant la quatrième plainte est toujours en cours.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario
- Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat initial de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire. Le vice-président peut être nommé pour deux mandats supplémentaires au maximum, en plus de tous les mandats pour lesquels la personne peut avoir servi comme vice-président.

Nomination du président

Le 22 décembre 2009, John Crow a été nommé président du Conseil pour un mandat de deux ans se terminant le 21 décembre 2011. Après l'approbation de ce Rapport annuel par le Conseil le 13 décembre 2011, M. Crow a été renommé président du Conseil par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat supplémentaire de un an commençant le 22 décembre 2011.

Administrateurs

Les administrateurs du Conseil sont les suivants :
Président : John Crow
Vice-présidente : Maureen Sabia
Président-directeur général : Keith Bowman
Secrétaire : John Crow

Examen du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examen du rendement du Conseil lui-même. Les examens du rendement du Conseil, de ses comités et des membres du Conseil sont effectués tous les deux ans. Les examens de rendement les plus récents du Conseil et de ses comités ont été effectués pour l'exercice se terminant en 2010. Les examens de rendement du président et du président-directeur général sont effectués chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- Rémunération de participation aux réunions : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de voyage : 100 $ de l'heure *

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 166 666 $ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 $ par réunion auquel il a participé (500 $ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 $ par réunion pour le temps de préparation (500 $ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (qui, dans la Loi, sont appelés « membres du Conseil »), ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la Loi stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la Loi, deux doivent être nommés par la CGAO, deux doivent être nommés par la CMAO, quatre doivent être nommés par l'ICAO et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces quatre entités étant référées collectivement comme étant « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires des organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et d'identifier les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et la qualification nécessaires pour servir comme membres du Conseil. De plus, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats potentiels à devenir membres du Conseil et le Conseil communique également ses points de vue aux organismes de nomination.

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada (Toronto, Ontario) Président et secrétaire du Conseil	**1er novembre 2005**	**21 décembre 2012**
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	**11 février 2009**	**10 février 2014**
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	**25 octobre 2006**	**24 octobre 2012**
Shoba Khetrapal Directeur de société (Toronto, Ontario)	**3 décembre 2008**	**2 décembre 2013**
Jacqueline Orange Directrice de société (Toronto, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2012**
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2012**
Ian Shewan Associé, Lerners LLP (London, Ontario)	**8 juillet 2010**	**7 juillet 2012**
Larry Wynant Professeur, Finances École de commerce Richard Ivey, Université Western Ontario, Ontario	**18 avril 2011**	**17 avril 2013**

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Ron Colucci, FCGA Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2014**
John Nazzarro, CGA Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2012**

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Nigel Jacobs, FCMA Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	**1er novembre 2008**	**31 octobre 2012**
Howard E. Johnson, MBA, FCMA, FCA, CBV,CPA, ASA, CF, C DIR Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	**24 août 2009**	**31 octobre 2012**

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Mandat se terminant le
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre, 2013**
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	**1er novembre 2005**	**31 octobre 2013**

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : James C. Baillie (président)
Shoba Khetrapal
Jacqueline Orange
Erik Peters

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de la conformité avec les lois et règlements applicables. Le Comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres, chacun d'entre eux étant nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil ne peuvent pas siéger au Comité de vérification. Le président du Comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
John Crow
Nigel Jacobs
Maureen Sabia
Michael Walke

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure des comités et la composition des membres du Conseil ainsi que la supervision du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le Comité de gouvernance doit être composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil. Le Conseil a adopté la pratique de composer ce comité d'un membre nommé par chacune des organisations, CGAO, ICAO et CMAO, et de trois autres membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Le président du Comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2011 :

Conseil	5
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Participation aux réunions du Conseil et des comités

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2011 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions des comités
James C. Baillie[1]	5 sur 5	2 sur 2
Ron Colucci[2]	5 sur 5	1 sur 1
John Crow[2,3]	5 sur 5	2 sur 2 et 1 sur 1
Aldo Di Felice	5 sur 5	-
Lili-Ann Foster[2]	4 sur 5	1 sur 1
Colleen Gibb	5 sur 5	-
Nigel Jacobs[2]	4 sur 5	1 sur 1
Howard E. Johnson	5 sur 5	-
Shoba Khetrapal[1]	5 sur 5	1 sur 2
John Nazzarro	5 sur 5	-
Ralph Neville	4 sur 5	-
Jacqueline Orange[1]	5 sur 5	2 sur 2
Erik Peters[1]	4 sur 5	2 sur 2
Maureen Sabia[2]	5 sur 5	1 sur 1
Ian Shewan	5 sur 5	-
Michael Walke[2]	4 sur 5	0 sur 1
Larry Wynant[4]	2 sur 2	-

1 Membre du Comité de vérification
2 Membre du Comité de gouvernance
3 Le président du Conseil assiste à toutes les réunions du Comité de vérification
4 Nommé au Conseil le 18 avril 2011

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers connexes.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation nets du Conseil sont subventionnés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation des organismes désignés sont établis en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées. Ces frais d'évaluation s'élevaient à 1 250 000 $ en 2011 (1 160 000 $ en 2010).

En plus des frais d'évaluation annuels, des coûts d'évaluation des normes du Conseil de 1 155 332 $ (1 043 987 $ en 2010), ont été engagés dans le processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil. Ces coûts comprennent les évaluations des organismes désignés pour déterminer si les opérations de la CGAO et de l'ICAO étaient en conformité avec les normes du Conseil en termes de gouvernance de leurs experts-comptables licenciés respectifs. Tous ces coûts sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est composée des intérêts des investissements et ceux-ci s'élèvent à 14 199 $ (12 547 $ en 2010).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 551 419 $ (553 525 $ en 2010). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 104 439 $ (77 310 $ en 2010).

Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont augmenté, pour passer de 30 572 $ en 2010 à 176 454 $ pour cet exercice. L'augmentation de ces coûts provient d'une augmentation des activités de poursuite judiciaire en 2011 en conséquence d'une augmentation du nombre de plaintes du public. Les dépenses d'évaluation des normes non recouvrables ont diminué pour passer de 113 970 $ en 2010 à 30 958 $ pour cet exercice. Les coûts de conseils juridiques ont augmenté pour passer de 73 341 $ en 2010 à 113 462 $ pour cet exercice en conséquence de conseils juridiques supplémentaires requis pour traiter des questions générales relatives à l'organisation. Les autres coûts standard non recouvrables ont diminué pour passer de 113 970 $ en 2010 à 30 958 $ pour cet exercice. Les coûts coûts engagés pour le loyer et les questions administratives générales ont été similaires à ceux de 2010. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses d'évaluation des normes recouvrables, ont augmenté pour passer de 1 172 201 $ en 2010 à 1 242 940 $ pour cet exercice.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des opérations ont augmenté de 150 564 $ (augmentation de 67 110 $ en 2010). L'augmentation des liquidités provenant des opérations provient principalement des opérations du Conseil et des changements nets dans les sommes dues aux organismes désignés. À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 483 012 $ (1 342 248 $ en 2010) de liquidités et d'investissements. Le Conseil a mis en place une politique visant à maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil a investi ses fonds excédentaires dans : (i) des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada ou (ii) des titres de créance porteurs d'intérêts et satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou garantis par une province du Canada ou encore d'une banque canadienne à charte.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, ne comprenant pas les évaluations des normes, de 1 250 000 $ pour l'exercice 2012, soit le même budget que pour l'exercice 2011. On s'attend à ce que les coûts recouvrables de 2012 soient significativement plus faibles qu'en 2011 en raison du ralentissement anticipé des activités des évaluateurs du Conseil. La majorité des dépenses sont prévues comme devant restées similaires à celles réellement encourues durant l'exercice 2011. Les coûts des audiences et des poursuites judiciaires varieront en fonction du nombre de plaintes déposées par le public.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Les politiques comptables essentielles sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction remplit ses tâches de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un comité de

vérification pour l'aider dans ses responsabilités. Le comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers.

Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs qui expriment leur opinion sur la présentation équitable des états financiers. Ils ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification.

Le comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

Signature : « Keith Bowman »
Keith Bowman
Président-directeur général

Signature : « John Crow »
John Crow
Président

États financiers du

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le 31 octobre 2011

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

D C Tinkham, B Comm, CMC, FCA
Associates
P J Brocklesby, BBA, CA
M Tkachenko, BBA, CA
O B File, BA, CA
MWG Rooke, BBA, CA

2842 Bloor Street West, Suite 300
Toronto, Ontario, Canada M8X 1B1
Telephone (416) 233-2139
1(877) 283-3305
Facsimile (416) 233-1788
associates@tinkhamca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financier ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent les bilans au 31 octobre 2011, au 31 octobre 2010 et au 1er novembre 2009 et les états des résultats d'exploitation, et des flux de trésorerie des exercices terminés au 31 octobre 2011 et au 31 octobre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2011, au 31 octobre 2010 et au 1er novembre 2009, ainsi que ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés au 31 octobre 2001 et au 31 octobre 2010, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS
Experts-comptables autorisés

Le 13 décembre 2011

Bilan

Aux	**31 octobre 2011**	31 octobre 2010	1er novembre 2009
Actif			
Actif à court terme			
Liquidités	**700 337 $**	69 786 $	75 078 $
Investissements à court terme (note 3)	**-**	717 664	433 355
Dépenses prépayées	**7 424**	9 586	7 564
	707 761	797 036	515 997
Investissements (note 3)	**782 675**	554 798	801 608
Immobilisations (note 4)	**40 084**	82 153	109 382
	1 530 520 $	1433 987 $	1 426 987 $
Passif et actif net			
Passif à court terme			
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	**242 339 $**	248 879$	104 830 $
Somme dues aux organismes désignés	**300 155**	218 341	355 736
	542 494	467 220	460 566
Actif net	**988 026**	966 767	966 421
	1 530 520 $	1 433 987 $	1 426 987 $

Engagements (note 6)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

De la part du Conseil:

John Crow

James C Baillie

États des résultats d'exploitation

Exercices terminés le 31 octobre	2011	2010
Recettes		
Frais d'évaluation des organismes désignés	**1 250 000 $**	1 160 000 $
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	**1 155 332**	1 043 987
Intérêts	**14 199**	12 547
	2 419 531	2 216 534
Dépenses		
Évaluation des normes	**1 155 332**	1 043 987
Salaires et avantages sociaux	**551 419**	553 525
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	**176 454**	30 572
Loyer	**137 308**	126 155
Conseils juridiques	**113 462**	73 341
Frais du Conseil, voyages et réunions	**104 439**	77 310
Amortissement	**51 869**	62 133
Bureau	**51 310**	79 373
Normes	**30 958**	113 970
Vérifications	**12 996**	10 868
Assurance	**12 725**	12 759
Consultants	**-**	32 195
	2 398 272	2 216 188
Excédents des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	**21 259**	346
Actif net, au début de l'exercice	**966 767**	966 421
Actif net, à la fin de l'exercice	**988 026 $**	966 767 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

États des flux de trésorerie

Exercices terminés le 31 octobre	**2011**	2010
Liquidités provenant de (utilisées pour):		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	**21 259 $**	346 $
Ajustements pour les postes n'affectant pas les liquidités		
Amortissement	**51 869**	62 133
	73 128	62 479
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues aux organismes désignés	**81 814**	(137 395)
Diminution nette (augmentation nette) des dépenses prépayées	**2 163**	(2 022)
Diminution nette (augmentation nette) des comptes créditeurs	**(6 541)**	144 048
	77 436	4 631
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	**150 564**	67 110
Activités d'investissement		
Diminution nette (augmentation nette) des investissements	**489 787**	(37 498)
Achats d'immobilisations	**(9 800)**	(34 904)
	479 987	(72 402)
Augmentation (diminution) des liquidités	**630 551**	(5 292)
Liquidités, au début de l'exercice	**69 786**	75 078
Liquidités, à la fin de l'exercice	**700 337 $**	69 786 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2011

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

2 Politiques comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Investissements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur, y compris les intérêts courus, qui repose sur les valeurs de marché cités.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

2 Politiques comptables (suite)

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif ou qui sont mesurées à leur juste valeur. Variations de juste valeur sont reconnues dans l'excédent des recettes sur les dépenses. Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et le somme dues aux organismes désignés. Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

(f) Adoption de nouvelles normes comptables

Les normes comptables pour les organismes sans but lucratif, la partie III du Manuel de l'ICCA est obligatoire pour les états financiers annuels liés aux exercices débutant l'ou après le 1er janvier 2012. Le Conseil a adopté en avance les normes comptables pour les organismes sans but lucratif pour l'année en cours. Il n'y a aucun changement à l'actif net requis à la suite de l'adoption des normes comptables pour les organismes sans but lucratif. Le Conseil a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur à la date de transition.

3 Investissements

	2011	2010
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75% initialement et augmentent jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	**504 514 $**	502 667 $
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 3,75%, échéance au 21 juin 2016	**226 017**	-
Obligations d'épargne de l'Ontario, taux d'intérêt variable, couramment à 1,30% (2010 – 1,25%), échéance au 21 juin 2016	**52 144**	52 131
Certificats de placements garantis, encaissables, échus au 25 juillet 2011, porteurs d'intérêt de 0,85%	-	424 968
Billets de dépôt, échéance variant du 1er juin au 14 juillet 2011, rendement semestriel jusqu'à l'échéance variant de 1,60% à 1,78%	-	292 696
	782 675	1 272 462
Moins: portion actuel	-	717 664
Investissements à long terme	**782 675 $**	554 798 $

Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2011

3 Investissements (suite)

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. Les billets de dépôt et les obligations d'épargne de l'Ontario peuvent être vendus à tout moment à leur valeur marchande.

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les investissements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	2011		2010	
	Coût	**Amortissement cumulé**	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	**178 534 $**	**142 356 $**	181 384 $	126 571 $
Améliorations locatives	**117 172**	**113 266**	117 172	89 832
	295 706 $	**255 622 $**	298 556 $	216 403 $
Valeur comptable nette		**40 084 $**		82 153 $

5 Comptes créditeurs et les charges à payer passif

L'impôt santé de l'employeur payable de 7 670$ (2010 - 964$) est inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

6 Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décembre 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2012 est estimé à 136 000$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des cinq prochains exercices sont les suivants :

2012	46 956 $
2013	50 217
2014	50 869
2015	50 869
2016	54 130

7 Politique de gestion des risques financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers. Le Conseil a investi en obligations porteurs d'intérêt variant et est exposé à un risque de flux de trésorerie. Les obligations sont exposées au risque de prix par la fluctuation de la valeur marchande. La politique d'investissement du Conseil restreint les investissements aux investissements émis par le gouvernement et les banques qui ont un risque limité aux fluctuations des prix du marché.

INFORMATION DE CONTACT

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1 800 387-2154

Télécopieur : 416-920-1917

Courriel : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org